

Règlement du Jeu GRAND JEU « NATUREN »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE :

La société SCOTTS France SAS, SAS au capital de 5.486.400 euros dont le Siège Social se trouve 21, chemin de la sauvegarde 69 130 Ecully et inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 446 720 427 (ci-après « l'Organisateur ») organise du 1^{er} juillet 2017 au 31 Août 2017 SUR INTERNET UNIQUEMENT un Jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « GRAND CONCOURS NATUREN » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible à l'adresse Internet suivante, <http://www.lapausejardin.fr/concours-naturen-sevylor>
Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles applicables pour le Jeu.

ARTICLE 2. PARTICIPATION :

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (d'au moins 18 ans) résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (« les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3. MODALITES ET PARTICIPATION :

Le Jeu consiste en le tirage au sort de **DIX (10) GAGNANTS** parmi les Participants inscrits effectué par l'Organisateur et dans les conditions définies ci-après.

Pour participer, les participants devront :

- (i) Se connecter au site « La Pause Jardin » à l'adresse suivante www.lapausejardin.fr et accéder à la page Concours ;
- (ii) Répondre correctement à la série de questions de type Question à Choix Multiple posées, pour lesquelles une seule réponse est valable ;
- (iii) Valider leur participation par leur inscription au site www.lapausejardin.fr. Les participants devront donc renseigner les éléments suivants : email, mot de passe, civilité, prénom, nom, code postal, et valider les Conditions Générales d'Utilisation du site www.lapausejardin.fr ainsi que le Règlement.
- (iv) Les participants peuvent doubler leurs chances d'être sélectionné en invitant leurs amis, connaissances ou famille à participer au Concours en cliquant sur l'onglet Facebook® « Inviter des amis ».

La validation de la participation au Jeu est soumise à l'inscription au Site. Les Participants garantissent ainsi à l'Organisateur la validité des informations qu'ils transmettent. Les inscriptions fausses, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement entraînent la disqualification du Participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. L'absence de nécessité d'un compte Facebook® peut être remise en cause à tout instant par l'Organisateur.

Toute participation est personnelle et individuelle. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées et/ou même email).

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS :

Dans un délai de 15 jours suivant la date de fin du Jeu, la SCP BERGEON-BONNAND, huissiers de justice associés à Lyon (69), procédera avec l'Organisateur à un tirage au sort en vue de désigner DIX (10) gagnants parmi les seuls participants du Jeu ayant correctement rempli le formulaire d'inscription. Les Participants tirés au sort seront les gagnants d'un des lots définis à l'article 5 du Règlement. Le premier gagnant tiré au sort est le gagnant du premier lot, et ainsi de suite jusqu'au dixième lot. L'Organisateur se réserve le droit de décaler la date et l'heure du tirage au sort en cas de besoin.

Chaque gagnant sera prévenu directement par l'envoi d'un email à l'adresse mail qu'il aura fourni lors de son inscription. Il devra répondre à l'Organisateur par retour d'email dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du mail en indiquant accepter le lot, en précisant son adresse postale et en joignant une copie numérisée d'une pièce d'identité recto

verso (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc.). Sans réponse sous trente (30) jours du gagnant, ou pour toute réponse incomplète, le lot qu'il a gagné ne lui sera pas attribué. Le gagnant recevra son Lot sous 4 à 6 semaines.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants de l'Organisateur feront foi. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain du fait d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à Internet, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas ne relevant pas de la faute de l'Organisateur. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et adresse.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'élimination d'un gagnant n'entraîne pas de nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur à publier son nom sur le site internet www.lapauseJardin.fr et à utiliser son image conformément aux conditions générales d'utilisation du site www.lapausejardin.fr sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération.

ARTICLE 5. LOTS :

Les lots remis aux DIX (10) GAGNANTS sont :

- (i) **Du 1^{er} au 3^{ème} prix :** Un Kayak Alameda de Sevylor d'une valeur de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (499,99€)*.
- (ii) **Du 4^{ème} au 10^{ème} prix :** Un Insecticide Végétal de Naturen d'une valeur de DIX EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (10,95€) *

* Prix de vente conseillés.

Le Lot offert est strictement nominatif et ne peut donc pas être remis à une autre personne que celle du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, dans les délais prévus, recevoir tout ou partie du Lot il en perdrait le bénéfice complet et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le Lot ne serait quant à lui pas remis en Concours et sera retenu par l'Organisateur.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par une dotation équivalente en valeur si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, le Concours ou une partie du Concours devraient être annulé.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'arrêter ou d'annuler l'opération en tout ou partie à tout moment sans que les Participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

L'Organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque concernant tout incident survenu pendant l'utilisation du Lot.

ARTICLE 6. DEPOT DU REGLEMENT :

Le règlement complet des opérations est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, huissiers de justice associés à Lyon (69) et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 1^{er} septembre 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) auprès de : SCOTTS France SAS - Service CONSOMMATEURS – « Grand Jeu NATUREN » – 21 Chemin de la Sauvegarde, 69130 ECULLY. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite à l'adresse du Jeu, une demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7. RESPONSABILITE :

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries....) ou du fait du tiers privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Concours et, pour des raisons de confidentialité, le nom des gagnants.

ARTICLE 9. LITIGES :

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du Jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par l'Organisateur après le 30 Septembre 2017.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 10. INFORMATIQUES ET LIBERTES :

Les Participants sont informés que les informations qu'ils transmettent dans le cadre du Jeu peuvent être hébergées en dehors de l'Union Européenne. L'Organisateur garantit dans ce cas que les données bénéficient du même niveau de protection que celui en vigueur dans l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé auprès du Service Consommateur de Scotts à l'adresse du Jeu. Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sauf pour le cas où le Participant aurait coché lors de son inscription les mentions l'autorisant, ses données personnelles communiquées ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées par la suite.

En outre, en participant au Jeu, le Participant pourra solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur ou de ses partenaires en cochant la ou les cases destinées à cet effet. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.